

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 007-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.39

Déposée le: 19.01.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Hässig Vinzens, Zollikofen)
PS-JS-PSA (Bernasconi, Malleray)
PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard)
Cosignataires: 11

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: 752/2017 du 5 juillet 2017
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



La qualité a un prix - pour des salaires corrects dans l'enseignement!

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil des propositions pour adapter les traitements dans le domaine de l'école obligatoire. Il se base pour cela sur une analyse des fonctions professionnelles des trois cycles de l'école obligatoire et sur la compétitivité des traitements bernois en comparaison intercantonale.

Développement :

Le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant montre que les traitements des enseignants et enseignantes ne sont pas compétitifs et que sous certains aspects, ils sont même plus bas que dans les autres cantons. Dans la conclusion de son rapport, le Conseil-exécutif met en évidence « la nécessité de réexaminer l'échelle des traitements dans le domaine de l'école obligatoire ainsi que les mesures visant à réduire la charge de travail des membres du corps enseignant. »

Les enseignants et enseignantes du degré primaire sont le groupe pour lequel cette mise à jour est la plus nécessaire : bien qu'ils accomplissent depuis de nombreuses années une formation

de niveau tertiaire, la classe de traitement 6 correspond encore à une formation du degré secondaire II (école normale). Il est tout aussi important que les traitements s'appuient sur une analyse des fonctions professionnelles. A cet égard, il convient de noter que la charge de travail du corps enseignant est en augmentation.

Compte tenu de la situation financière difficile du canton, la présente motion met l'accent sur le corps enseignant de l'école obligatoire et plus particulièrement le corps enseignant du degré primaire. Cependant, à moyen terme les conditions d'engagement des enseignants et enseignantes des degrés secondaires I et II devront aussi être adaptées à la moyenne des autres cantons.

Motivation de l'urgence : Ce n'est que si elle est déclarée urgente que la présente motion pourra être traitée en même temps que le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose d'une marge de manœuvre assez large par rapport au degré de réalisation de l'objectif, aux moyens employés ainsi qu'aux autres modalités de réalisation du mandat. La décision relève en outre de sa responsabilité.

Le motionnaire demande au Conseil-exécutif de soumettre des propositions au Grand Conseil en vue d'adapter les traitements du corps enseignant, en priorité pour le degré primaire, mais dans un deuxième temps également pour les degrés secondaires I et II. Pour ce faire, il devra se baser sur une analyse des fonctions professionnelles des trois cycles de l'école obligatoire ainsi que sur la compétitivité des traitements bernois en comparaison intercantonale.

Les propositions d'ajustement des classes de traitement sont à considérer en lien avec le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant¹. Le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport lors de la session de mars 2017. Celui-ci montre que les traitements des enseignants et enseignantes bernois ne sont que peu, voire pas du tout compétitifs. Ces différences sont très marquées dans le domaine de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau des traitements de départ pour les degrés primaire et secondaire I. A moyen terme, l'optimisation de la progression salariale approuvée par le Grand Conseil en septembre 2013 améliorera légèrement les traitements perçus après plusieurs années de service, mais, même avec cette mesure, les salaires bernois resteront peu compétitifs, en particulier dans le domaine de l'école obligatoire (surtout aux degrés primaire et secondaire I).

Le rapport sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale attribue au Conseil-exécutif la tâche d'estimer si une adaptation des classes de traitement de l'école obligatoire (école enfantine, degré primaire, degré secondaire I) améliorerait la compétitivité intercantonale et l'attractivité de la profession enseignante.

¹ Le rapport a été établi après l'adoption de la motion 216-2013, *LSERev12 (Kropf, Berne) Conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale*. Il fait l'état des lieux des principales conditions d'engagement du corps enseignant au 1^{er} août 2015.

Pendant la session de mars 2017, dans le cadre de la délibération du rapport, la Commission de la formation (CFor) a soutenu l'intention du Conseil-exécutif de réviser les classes de traitement avec la déclaration de planification suivante : « *A moyen terme, la CFor estime que des mesures sont nécessaires pour améliorer la phase d'initiation professionnelle et les traitements des enseignants et enseignantes du degré primaire. La CFor charge le Conseil-exécutif de lui présenter des plans d'action permettant d'améliorer la situation dans ces domaines.* »

Le Conseil-exécutif va mettre en pratique cette déclaration de planification. Au vu des répercussions financières importantes qu'auraient de telles mesures, il est toutefois primordial de tenir compte de la situation financière du canton ainsi que d'autres aspects de la politique du personnel. Il faudra également définir des priorités.

Il reste à voir si une éventuelle adaptation des classes de traitement, en particulier dans le degré primaire, devrait nécessairement être liée à une analyse des fonctions professionnelles des trois cycles de l'école obligatoire.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil